MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE Le 2 novembre 2023

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2^{eme} jour du mois de novembre 2023 à 20h à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS.: 2311-110

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 4 octobre 2023;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.3 Dates Séances régulières du Conseil pour 2024;
 - 4.4 Planification des séances de travail et adoption des prévisions budgétaires 2024;
 - 4.5 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
 - 4.6 Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2022-2023;
 - 4.7 Adjointe administrative;
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Programmation de travaux ➤ TECQ 2019-2023;
 - 5.3 Abat poussière (calcium liquide);
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Réfection de deux ponceaux sur le 4^e rang Est Demande de paiement décompte N^o 3 et réception définitive;
 - 8.2 Demande à la CPTAQ Dossier 9013-9890 Québec Inc.;
 - 8.3 Demande d'appui Projet récréotouristique « Le Domaine du Lac Vert de St-Lazare-Phase 1 »;
- 9.- Loisirs et culture :
 - 9.1 Agir Collectivement dans Bellechasse;
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia a) Adoption du règlement no 304-2023;
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS.: 2311-111

PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2023 soit

adopté tel que rédigé.

RÉS.: 2311-112

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 novembre 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

Administration 10 204,19 \$Sécurité publique 63 917,31 \$

Transport 9 897,45 \$
 Hygiène du milieu 68 590,09 \$
 Immobilisation 8 648,40 \$

RÉS.: 2311-113

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin APPUYÉ par : Monsieur Miche Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 2 novembre 2023 :

Loisirs et culture
 3 774,00 \$

RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général déclare avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et, en leur nom, les dépose officiellement.

ÉS.: 2311-114

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir les séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 20h00 :

10 janvier
 7 février
 5 juin
 2 octobre
 6 mars
 3 juillet
 6 novembre
 3 avril
 30 juillet (mardi)
 4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

RÉS. : 2311-115

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en lien avec la demande faite à SEMO Chaudière-Appalaches pour 2024 (service externe de main-d'œuvre).

ere-Appaiacnes pour 2024 (service externe de main-d œuv

RÉS.: 2311-116

ENGAGEMENT DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de procéder à l'embauche de madame Jessey Côté à titre d'adjointe administrative, classe 1, niveau 1, selon la lettre d'embauche datée du 19 octobre 2023. L'entrée en fonction de Madame Côté sera dans la semaine du 7 novembre 2023.

Que le maire, monsieur Martin J. Côté et le directeur général, monsieur Patrick Côté, soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Côté.

RÉS.: 2311-117

PROGRAMMATION TRAVAUX - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉS. : 2311-118

ABAT POUSSIÈRE (CALCIUM LIQUIDE)

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière en 2024, au prix de 0,45¢ le litre.

RÉS.: 2311-119

RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE 4^E RANG EST DÉCOMPTE DE PAIEMENT N° 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, sur recommandation de monsieur Didier St-Laurent du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 13 939,07\$ incluant les taxes, à les entreprises JR Morin inc. en lien avec le paiement du décompte n° 3 et réception définitive pour les travaux réfection de deux ponceaux sur le 4e rang Est (réf. : n° 050-ING-2002). Ce montant est financé à même le

règlement d'emprunt no 295-2022

RÉS. : 2311-120

DEMANDE À LA CPTAQ - DOSSIER 9013-9890 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande d'Environnement Viridis en faveur de 9013-9890 Québec inc. à la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 587 553 du cadastre de Québec, Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, circonscription foncière de Bellechasse pour le projet d'entreposage des matières résiduelles fertilisantes (MRF);

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la part de la CPTAQ a été obtenue en novembre 2012 (numéro de dossier 403371) pour l'usage à des fins autres que l'agriculture pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la part de la CPTAQ a été obtenue en février 2017 (numéro de dossier 412432) pour l'usage à des fins autres que l'agriculture pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la part de la CPTAQ a été obtenue en février 2022 (numéro de dossier 433999) pour l'usage à des fins autres que l'agriculture pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la présente demande est pour retirer les sites spécifiques d'exportation et qu'une nouvelle demande doit être faite pour prolonger l'utilisation actuelle qui est d'entreposer des MRF et d'y ajouter un pré-traitement de dégrillage lorsque nécessaire et ce, pour une nouvelle période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée ne constitue aucune dérogation aux règlements municipaux en vigueur;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accorde son appui et recommande à la CPTAQ l'acceptation de l'autorisation demandée par 9013-9890

Québec inc.

RÉS.: 2311-121

DEMANDE D'APPUI AU PROJET LE DOMAINE DU LAC VERT DE ST-LAZARE-PHASE 1

Considérant que 2437-1940 Québec inc. souhaite réaliser un projet récréotouristique « Le Domaine du Lac Vert – Phase 1 », lequel est décrit à une lettre adressée au présent conseil le 3 octobre 2023:

Considérant que 2437-1940 Québec inc. a entrepris des démarches auprès de la Municipalité en vue de s'assurer de la conformité de son projet à la réglementation municipale et s'enquérir des permis requis pour sa réalisation;

Considérant que des vérifications additionnelles sont requises, notamment quant à la nécessité et à l'opportunité de procéder à des travaux d'amélioration du rang 6, pour permettre à la Municipalité de se prononcer sur la faisabilité du projet, son opportunité et sa conformité à sa réglementation;

Considérant que ce projet pourrait contribuer au développement de la Municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité est favorable au projet Domaine du Lac Vert de St-Lazare – Phase 1 présenté par 2437-1940 Québec inc.;

Que la Municipalité, dans ce contexte, poursuit les démarches afin d'obtenir les informations nécessaires (notamment en ce qui concerne l'opportunité de réaliser des travaux de mise aux normes du rang 6) qui lui permettront de prendre une décision éclairée quant à la faisabilité, l'opportunité et la conformité du projet à la réglementation municipale;

Que les usages, constructions et travaux projetés devront, pour être réalisés, être conformes à la réglementation municipale en vigueur et faire l'objet des permis requis par ladite réglementation.

RÉS. : 2311-122

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA DÉMARCHE AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE

CONSIDÉRANT QUE le projet « Agir Collectivement dans Bellechasse » mobilise des partenaires issus des milieux citoyen, communautaire, municipal, scolaire et économique ainsi que du domaine de la santé et des services sociaux dans une démarche de concertation régionale depuis ses débuts en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a démontré sa capacité à développer et soutenir des projets qui contribuent à l'épanouissement, la rétention et au développement des jeunes et des familles dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » contribue à attirer du financement pour les jeunes et les familles de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » a un effet structurant régional sur les enjeux concernant la jeunesse et les familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse bénéficie des retombées des projets initiés ou soutenus par la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse »;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Agir Collectivement dans Bellechasse » demande à l'ensemble de ses partenaires de renouveler leur engagement pour la période couverte par son nouveau plan d'action quinquennal;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des 20 municipalités de Bellechasse pour 5 années est de 130 200 \$ sur un projet prévu de 1 150 000 \$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau Monsieur Stéphane Leblond APPUYÉ par :

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse adhère au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » (ACB) et attribut au projet les ressources humaines et financières prévues au projet, soit la participation d'un élu, du directeur général et du responsable à la vie communautaire (loisirs, culture, développement) de la communauté en fonction du besoin du projet et un investissement de 973 \$ par année pour les 5 (cinq) prochaines années pour un montant total de 4 865\$.

RÉS.: 2311-123

RÈGLEMENT NO 304-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 218-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS **DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Proposé par : Monsieur Frédéric Bonin Appuyé par : Madame Brigitte Claveau

Et unanimement résolu, d'adopter le règlement n° 304-2023 modifiant le règlement n° 218-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce jeudi 2 novembre 2023.

Patrick Côté, Directeur général et greffier-trésorier

RÉS.: 2311-124

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté, maire

Patrick Côté, directeur général